



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11046

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'utilité et la fonction de la Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est chargé d'émettre son avis sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles. Il apporte ainsi sa contribution à la prévention des risques naturels en proposant des orientations sur les grandes questions d'actualité. Conformément à l'article législatif L. 562-1 du code de l'environnement, l'État recueille l'avis du COPRNM sur les textes relatifs aux règles de prévention et de qualification de l'aléa dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Conformément aux articles législatifs L. 566-3 à 5 du code de l'environnement, il consulte le COPRNM pour effectuer l'évaluation des risques d'inondation. Il s'appuie sur le conseil pour élaborer la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et l'associe pour identifier les territoires à risque d'inondation important. Conformément au décret n° 2003-728 du 1er août 2003, transposé en 2007 dans le code de l'environnement (articles D. 565-8 à D. 565-12 chapitre V), le secrétariat du COPRNM est assuré par le délégué aux risques majeurs, directeur général de la prévention des risques (DGPR) au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Le service des risques naturels et hydrauliques de la DGPR est chargé de préparer les conseils et d'assurer les secrétariats des groupes de travail du COPRNM. Cela mobilise l'ensemble des bureaux en fonction de la thématique de réflexion et pour le secrétariat permanent une équivalence d'un agent à temps plein. Les séances plénières se sont tenues à l'Assemblée nationale à l'initiative de son président Monsieur Christian KERT, député des Bouches-du-Rhône. Les réunions des groupes de travail ont eu lieu dans les locaux du MEDDE. En 2011, le fonctionnement du Conseil est estimé avoir coûté 25 000 €. Depuis son installation le 10 septembre 2009, le COPRNM s'est réuni dix fois en séance plénière à l'Assemblée nationale au cours des années 2010, 2011 et 2012. Des groupes de travail techniques de réflexion et de propositions se sont créés sous son égide. Deux rapports ont été remis lors de la séance plénière du 10 février 2011 relatifs à la « prévention du risque sismique » et la « prévention des risques naturels à l'international ». Le président du Conseil a transmis les conclusions de ces rapports au ministre du développement durable, qui a en a retenu les orientations. En 2012, le Conseil, après avoir émis des propositions et amélioré les textes, a donné un avis favorable au lancement de l'Observatoire national des risques naturels. Il a approuvé son mandat et ses modalités de fonctionnement, permettant ainsi une large appropriation par les divers membres du Conseil. Il a aussi donné un avis favorable, d'une part au cadre d'action de la prévention du risque sismique et, d'autre part, au plan national cavités (ou plan national pour la prévention des risques d'effondrements de cavités souterraines). Une réflexion est actuellement engagée sur la préservation du patrimoine culturel situé en zones

à risques naturels majeurs. Il contribue depuis 2011 à la mise en place de la politique partagée de gestion du risque d'inondation suite à la directive européenne de 2007. A ce titre, une sous-commission technique appelée « commission mixte inondation » issue conjointement du COPRNM et du Comité national de l'eau (CNE) a été instituée le 12 juillet 2011 (parties prenantes identifiées par l'article 221 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 - article L. 566-11 du code de l'environnement - qui comprennent les associations nationales de collectivités territoriales). Elle est chargée d'assurer le pilotage de la mise en oeuvre de la politique de gestion des inondations. Cette instance permet d'organiser et d'animer l'association des parties prenantes et de confirmer la cohérence des dispositifs installés en vue de la gestion des risques d'inondation de tous types en France. Cette commission rend compte au COPRNM et au CNE. Le rapport du délégué aux risques majeurs est présenté annuellement au COPRNM pour avis (conformément à l'article D. 565-12 du code de l'environnement). Un décret modifiant la composition et le fonctionnement du COPRNM est actuellement en cours mais sans impact sur le coût de son fonctionnement. Les évolutions proposées visent à préciser les questions de prévention des risques naturels, clarifier le rôle des groupes de travail et commissions spécifiques et garantir une meilleure représentation des parties prenantes pour une gouvernance à 6, représentative des décideurs publics et des membres de la société civile.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11046

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6607

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10590